

Puis-je ne pas payer mes 2 derniers mois de loyer pour m'assurer de récupérer la garantie locative (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 25 juillet 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. Ce sont 2 choses différentes.

Vous ne pouvez pas :

- décider vous-même de ne pas payer les 2 derniers mois de loyer parce que vous avez versé une garantie locative ;
- rompre le contrat de bail 2 mois avant le terme sur cette seule base-là.

Par contre, **si votre propriétaire est d'accord**, il n'y a pas de problème. Dans ce cas, mettez votre accord par écrit.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 248 et suivants du code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

